

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

NAJAC

Département (collectivité)	Aveyron
Arrondissement (subdivision)	Villefranche de Rouergue
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à neuf..... heures zéro..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Najac.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

ANDRIEU Alain	BARTHEYE Pierre-Jean	BLANC Gilbert
CLOUZET Natacha	DELERIS Suzanne	GARY Philippe
GUIBAL Fabrice	LE FLOCH Virginie	MILLIAT Laurence
POUX Charles	RABAYROL Claude	SOUVIGNET Jean Régis

Absents² :

BARRES Isabelle	donne procuration à	ANDRIEU Alain
LAROUSSINIE Mathieu	donne procuration à	GARY Philippe
MAZIERES Rémi	donne procuration à	RABAYROL Claude

1. Mise en place du bureau électoral

M./ M^{me}.....Gilbert.....BLANC....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./ M^{me}.....Natacha.....CLOUZET..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

l'ouverture du scrutin, à savoir
 MM./Mmes... *Pierre-Jean BARTHELE et Charles Poux (Conseillers municipaux les plus âgés) et Laurence MILLIAT et Fabrice GUBIAL (Conseillers municipaux les plus jeunes)*.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ...3... délégué(s) et ...3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le

réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués**4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BLANC Gilbert	15	quinze
ANDRIEU Alain	15	quinze
DELERIS Suzanne	15	quinze

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme BLANC Gilbert....., né(e) le 23/07/1953 à Najac (Aveyron).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme ANDRIEU Alain....., né(e) le 03/02/1955 à Orléans (Loiret).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme DELERIS Suzanne....., né(e) le 29/10/1955 à Villefranche de Rouergue (Aveyron).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	15
f. Majorité absolue ⁸	8

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
BARTHEYE Pierre - Jean	15	quinze
SOUVIGNET Jean Régis	15	quinze
CLOUZET Natacha	15	quinze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour)

⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / Mme BARTHELE... Pierre-Jean né(e) le 17/01/1954 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme SOUVIGNET... Jean Régis né(e) le 22/08/1957 à France (Haute-Loire).

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme CLOUZET... Natacha né(e) le 09/03/1971 à Paris 15^e (Seine).

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

¹⁰ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹²

¹² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

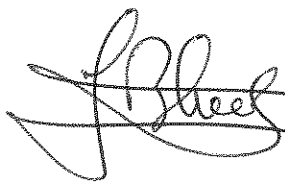
.....

.....

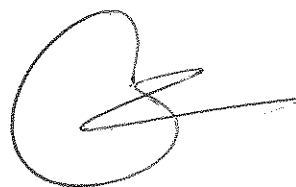
7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à heures et minutes, en ~~triple~~ ¹³exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



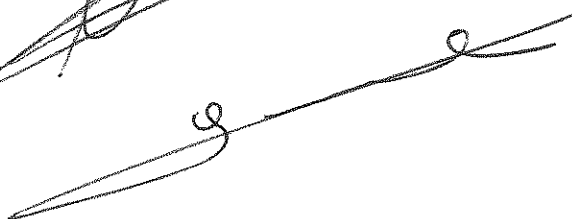
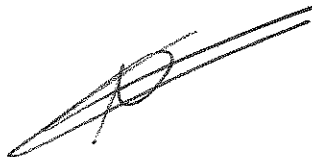
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Tableau des indemnités

Annexe à la délibération du 10 juillet 2020 (1/2)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRONDISSEMENT : Villefranche de Rouergue

CANTON : Aveyron et Tarn

COMMUNE de Najac

POPULATION (totale au dernier recensement) : 733

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

(Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)
= 3 232,11 €

bénéficiaires	Taux et montant enveloppe des indemnités	Taux et Montant enveloppe des majorations	Taux et montant enveloppe globale
Maire	40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 567,43 €	15 % de 40,3 % (= 6,045 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 235,11 €	46,345 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 802,54 €
1^{er} adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
2^e adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
3^e adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
4^e adjoint	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 416,17 €	15 % de 10,7 % (= 1,605 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 62,43 €	12,305 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 478,60 €
Enveloppe totale sur 5 bénéficiaires	83,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 3 232,11 €	15 % de 83,10 % (=12,46 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique = 484,83 €	95,56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 3716,94 €

Annexe à la délibération du 10 juillet 2020 (2/2)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration (15 % de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux et montant définitifs
Gilbert BLANC	32,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 244,61 €	néant	32,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 1 244,61 €

B. Adjointes au maire titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant définitifs	Majoration (15 % de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux et montant définitifs
1^{er} adjoint : Alain ANDRIEU	10,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 404,50 €	néant	10,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 404,50 €
2^e adjointe : Suzanne DELERIS	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €	néant	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €
3^e adjoint : Pierre Jean BARTHEYE	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €	néant	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €
4^e Adjointe : Laurence MILLIAT	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €	néant	6,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 245,03 €
Conseiller délégué : Charles POUX	6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 243,24 €	néant	6,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 243,24 €

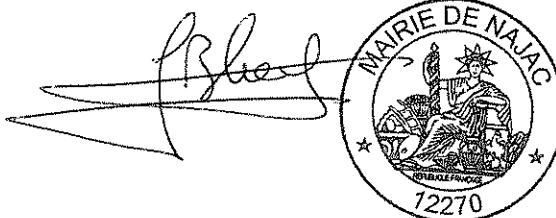
C. MONTANT TOTAL ALLOUE :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints + indemnité conseiller municipal ayant délégation)
= **2 627,44 €**

Montant total alloué aux bénéficiaires	TOTAL taux et montants des indemnités	TOTAL des majorations	TOTAL montants définitifs
Indemnités totales sur 6 bénéficiaires	67,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 2 627,44 €	néant	67,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique = 2 627,44 €

Le Maire,

Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEY, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 43/2020 (1/2) – OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Population (habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1)

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999.....	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

N° 43/2020 (2/2)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité, avec effet à compter du 4 juillet 2020, de fixer

- le **montant de l'enveloppe des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire** à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auxquels peuvent être ajoutés 15 % de majoration pour une commune ancien chef-lieu de canton,
- l'**enveloppe de base globale des indemnités du maire et des adjoints** à 83,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, auxquels ne sont pas ajoutés 15 % de majoration pour une commune ancien chef-lieu de canton,
- le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** à 32,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auxquels ne sont pas ajoutés 15 % de majoration pour une commune ancien chef-lieu de canton.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du samedi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEY, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 44/2020 (1/2) – OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire : Monsieur Alain ANDRIEU (arrêté n°2.33/2020), Madame Suzanne DELERIS (arrêté n°2.34/2020), Monsieur Pierre Jean BARTHEY (arrêté n°2.36/2020), Madame Laurence MILLIAT (arrêté n°2.35/2020) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

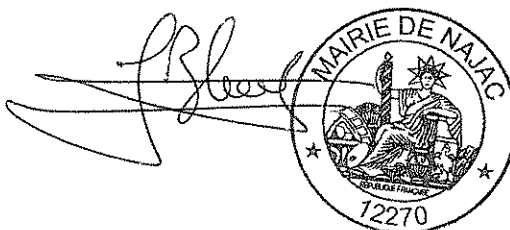
N° 44/2020 (2/2)

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité, avec effet à compter du 4 juillet 2020, de fixer

- le **montant de l'enveloppe des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoints au Maire** à 42,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique auxquels peuvent être ajoutés 15 % de majoration pour une commune anciennement chef-lieu de canton,
- l'**enveloppe de base globale des indemnités du maire et des adjoints** à 83,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, auxquels ne sont pas ajoutés 15 % de majoration pour une commune ancien chef-lieu de canton,
- le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire** :
- à 10,40 % à **M. Alain ANDRIEU**, 1^{er} Adjoint,
- à 6,30 % à **Mme Suzanne DELERIS**, 2^{ème} Adjointe,
- à 6,30 % à **M. Pierre Jean BARTHEYE**, 3^{ème} Adjoint,
- à 6,30 % à **Mme Laurence MILLIAT**, 4^{ème} Adjointe.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du samedi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEY, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 45/2020 (1/2) – OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers ayant reçu délégation de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2.37/2020 de délégation de fonction donnée à M. Charles POUX, conseiller municipal, pour la gestion des travaux et leur suivi ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

N° 45/2020 (2/2)

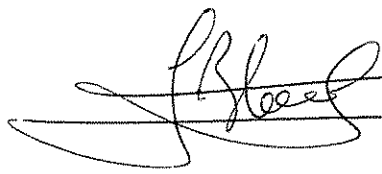
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, avec effet au 4 juillet 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : **M. Charles POUX** conseiller municipal délégué à la gestion des travaux et à leur suivi, par arrêté municipal en date du 9 juillet 2020

Et ce au taux de **6,25 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEY, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 42/2020 (1/2) – OBJET : Délibération relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Natacha CLOUZET est désignée secrétaire et Madame Virginie LE FLOCH et Monsieur Alain ANDRIEU sont désignés scrutateurs.

1. Après que MM (Mmes) BLANC, Gilbert, ANDRIEU Alain et DELERIS Suzanne se sont déclarés candidats à l'élection des délégués titulaires, il est procédé au vote.

Ont recueilli comme suffrages à l'élection des délégués titulaires :

N° 42/2020 (2/2)

M. Gilbert BLANC :	15 voix
M. Alain ANDRIEU :	15 voix
Mme Suzanne DELERIS :	15 voix

Sont donc élus délégués titulaires du conseil municipal, au premier tour, à la majorité absolue, et dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus MM (Mmes) BLANC Gilbert, ANDRIEU Alain, DELERIS Suzanne.

2. Après que MM(Mmes) BARTHEYE Pierre-Jean, SOUVIGNET Jean Régis et CLOUZET Natacha se sont déclaré candidats à l'élection des délégués suppléants, il est procédé au vote.

Ont recueilli comme suffrages à l'élection des délégués suppléants :

M. Pierre-Jean BARTHEYE :	15 voix
M. Jean Régis SOUVIGNET :	15 voix
Mme Natacha CLOUZET :	15 voix

Sont donc élus délégués suppléants du conseil municipal, au premier tour, à la majorité absolue, dans l'ordre décroissants des suffrages obtenus MM(Mmes) BARTHEYE Pierre-Jean, SOUVIGNET Jean Régis et CLOUZET Natacha.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEY, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 46/2020 (1/2) – OBJET : Tarifs buvette de la piscine – saison 2020

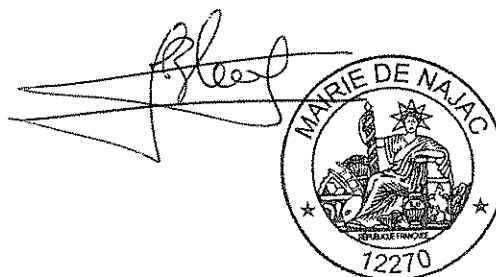
Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil municipal, les prix d'achat des articles qui seront vendus à la buvette de la piscine municipale pour la saison 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer pour 2020 les prix des articles en vente à buvette de la piscine municipal comme suivant :

	Prix Vente 2020
X Pop (cola/fraise/bubble-gum/citron)	1.00
Rocket (framboise/ananas/orange)	1.00
Cornetto (vanille, chocolat)	1.00
Super Twister (orange/fraise/citron)	1.50
Calippo (cola)	1.50
Solero exotic	2.00
Magnum amande, blanc,, double caramel, cookies, double framboise	2.50
Moelleux (chocolat)	0.50
Kit Kat	1.50
Pizza	3.00
Croque-Monsieur	3.00
Chips	1.00
Orangina (boîte de 33 cl)	1.50
Coca Cola (boîte de 33 cl)	1.50
Ice Tea pêche (boîte de 33 cl)	1.50
Perrier (boîte de 33 cl)	1.50
Schweppes agrumes (boîte de 33 cl)	1.50
Sirop à l'eau (timbale)	0.50
Eau (bouteille de 50 cl)	0.50
Café (tasse)	1.00

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les tarifs de vente ci-dessus proposés.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 47/2020 (1/2) – OBJET : Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux de la commune, à l'école et l'accueil de la bibliothèque, la mise à disposition de personnels supplémentaires dans les services ;

DECIDE après en avoir délibéré

1. La création de deux emplois d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **10 mois et 18 jours** allant :
 - du 24 août 2020 au 10 juillet 2021 inclus, à temps non complet pour une durée journalière de service de **3 heures en période scolaire** pour chacun d'eux.

La rémunération des deux agents sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.
Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien et d'aide des enseignants à l'école.

2. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant :
 - du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **17 heures et 30 minutes** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à la mairie et dans les locaux communaux.

3. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Territorial du Patrimoine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant :
 - du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **6 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **350** du grade de recrutement.
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à la bibliothèque municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du samedi 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 juillet, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage : 4 juillet 2020

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Pierre Jean BARTHEY, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Philippe GARY, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : MM(Mmes) Isabelle BARRES à Alain ANDRIEU, Mathieu LAROUSSINIE à Philippe GARY et Rémi MAZIERES à Claude RABAYROL.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Secrétaires de séance : Mme Natacha CLOUZET.

N° 48/2020 (1/2) – OBJET : Motion pour le maintien du service postal en Aveyron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant l'importance du maintien des services publics en Aveyron et particulièrement le service public postal ;

Monsieur le maire expose,

La Poste a mis en place, depuis le 11 mai 2020, une distribution du courrier qui impacte la qualité du service public et l'emploi.

Les conséquences pour les administrés de notre commune sont :

- Une distribution complète du courrier (lettres, colis, etc.) uniquement sur 5 jours,
- Le samedi, seuls la presse et quelques colis sont distribués, la Poste imposant que la distribution soit faite avec 25% des effectifs,
- Le courrier déposé à partir du vendredi après-midi est acheminé uniquement le lundi soir, pour une distribution au destinataire le mardi au mieux (3 jours de délai imposés à minima),

N° 48/2020 (2/2)

- L'allongement des journées des facteurs fait que leur dernier usager desservi reçoit son courrier plus tard et peut créer des zones blanches (le courrier ramené en fin de tournée ne part pas car le transporteur est parti),
- Une perte d'emploi pour les bureaux de distribution, celle-ci chiffrée à une quarantaine pour le département.

Pour les facteurs :

- Une surcharge de travail sur 5 jours que certains agents dans l'incapacité de faire pour des raisons de santé, le non-respect de leurs accords locaux des 35 heures.

Pour nous tous :

- Une dégradation historique du service public postal (la distribution « 6 jours » ayant toujours été garantie) et une perte de qualité de service.

Par cette motion, nous demandons le maintien d'un service public de qualité dans nos communes, avec :

- L'ensemble du service courrier, colis, lettres recommandées, etc. desservi 6 jours sur 7,
- Les horaires des facteurs permettant le départ du courrier au quotidien, le samedi compris,
- Le maintien des emplois et les embauches nécessaires pour assurer le service.

Nous demandons l'organisation d'une table ronde, sous l'égide de la préfecture, réunissant élus, dirigeants postaux et représentants syndicaux des salariés.

Le Conseil municipal de Najac, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

REAFFIRME son attachement au maintien d'un service public postal de qualité sur la commune et dans le département de l'Aveyron,

SIGNIFIE par cette motion qu'elle ADOPTE la volonté de la commune à s'inscrire auprès de la CGT FAPT 12 dans cette démarche de maintien des services postaux dans le département.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**

